



Les nouveautés de l'Entente 2020-2023... en bref

Amélioration des contrats au secteur des jeunes

Depuis plusieurs négociations nationales, la FSE tente d'améliorer les conditions de travail des enseignants à temps partiel. Certains centres de services scolaires avaient l'habitude de faire terminer les enseignantes et les enseignants à statut précaire avant la fin de l'année scolaire afin d'économiser quelques jours de suppléance. La nouvelle convention collective permet d'encadrer un peu plus les contrats qui viennent couvrir les 80 derniers jours de l'année scolaire. Le texte de la convention spécifie clairement à la clause 5-1.13 B) que dorénavant : « le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps partiel se termine au 30 juin lorsqu'il s'agit d'un contrat couvrant les 80 derniers jours de l'année de travail. »



Nous vous rappelons qu'une rencontre d'information sur l'assurance-emploi aura lieu **le lundi 30 mai à 16 h 30** via Zoom. La conseillère de la Centrale, Mélanie Michaud présentera les éléments essentiels de la démarche en assurance-emploi.

Inscription obligatoire sur notre site Internet en cliquant [ici](#). Vous recevrez, quelques jours avant la rencontre, un courriel contenant de la documentation et le lien pour joindre la réunion.

Médias sociaux

Les médias sociaux ont pris un essor fulgurant au cours des dernières années. Comme plusieurs, vous avez probablement votre page Facebook, un compte sur TikTok, Twitter, YouTube, Instagram, LinkedIn, Snapchat ou encore un blogue.

Ceux-ci comportent des avantages indéniables qui expliquent leur popularité phénoménale, tels que retrouver des amis, maintenir des contacts professionnels ou encore développer une communauté autour d'un loisir, d'une passion, etc. Ces outils facilitent également la publication et la diffusion de textes, d'images ou de vidéos comme jamais auparavant, ce qui constitue une avancée fulgurante sur le plan de la liberté d'expression.

Cependant, cette plus grande liberté d'expression peut, malheureusement, se traduire aussi par des formes plus sombres allant du dénigrement au vol d'identité. Comme enseignantes et enseignants, nous pouvons, nous aussi, être des victimes potentielles. Nous faisons dorénavant face à ces intrusions parfois violentes dans notre vie professionnelle qui blessent et qui peuvent entacher notre réputation. Il est de plus en plus commun que des individus de tout acabit qui, devant un écran d'ordina-

teur sous le coup de la colère ou de la frustration, se permettent d'avoir des propos diffamatoires, de dénigrer, d'intimider ou de harceler le personnel enseignant. Ces internautes sont parfois identifiables, mais très souvent ils le font sous le voile de l'anonymat ou d'une fausse identité.

Que faire si vous êtes victime de dénigrement, de vol d'identité, de harcèlement ou encore de diffamation?

1) Prenez des captures d'écran des commentaires incriminants, imprimez-les et conservez-les comme preuves.

2) Ne commentez pas, ne partagez pas les commentaires incriminants ou ne tentez pas de contacter le responsable de ces écrits.

3) Si le dénigrement, la diffamation ou le harcèlement que vous subissez sont en rapport avec votre travail, contactez votre syndicat pour l'informer de la situation le plus tôt possible et avisez également la direction de votre établissement. Nous vous guiderons pour la suite des événements selon la situation.

4) Signalez également tout abus à Facebook.

Suite à la page 2

Date de fin de contrat à temps partiel et assurances

Dans les dispositions liant la CSQ et le gouvernement du Québec, quand un contrat couvre les 80 derniers jours de travail, il se termine obligatoirement à la fin du calendrier scolaire, soit cette année, le 29 juin, que ce soit un contrat à temps partiel ou un contrat de remplacement. Par ailleurs, pour les autres enseignants du secteur des jeunes sous contrat, mais ne couvrant pas les 80 derniers jours, le dernier jour de travail sera entre le 22 et le 29 juin 2022. Notez cependant qu'un contrat de remplacement dépend toujours du retour de la personne remplacée.

D'autre part, la police d'assurance collective conclue avec SSQ prévoit que les enseignantes et les enseignants terminant leur contrat au cours des mois de mai, juin, juillet et août voient leur protection maintenue jusqu'au 31 août.

Si, par la suite, vous n'avez pas de contrat en début d'année scolaire, la SSQ vous facturera une **prolongation obligatoire** du contrat d'assurance de 120 jours. Lors de cette prolongation, vous aurez le choix de maintenir votre protection actuelle (maladie et salaire) ou de la réduire au minimum, soit le régime maladie de base. La SSQ vous enverra une facture à la maison. Toutefois, si vous ne conservez pas la **protection d'assurance salaire de longue durée** durant les 120 jours et qu'il survient une invalidité, cette invalidité ne sera pas reconnue par l'assureur.

Si vous avez un contrat en début d'année scolaire, la SSQ ne devrait pas vous envoyer une facture et les primes seront prises directement sur vos paies.

Sébastien Campbell,
scampbell@syndicatdechamplain.com

Médias sociaux (suite)

5) Si on vous a volé votre identité ou si cela concerne tout autre sujet de type criminel, vous devez porter plainte à la police directement.

Pour éviter les situations à risque

Les réseaux sociaux peuvent être utiles, mais ils peuvent aussi avoir des conséquences profondes. Cependant, un certain scepticisme permet d'éviter la plupart des écueils. Sur Facebook, c'est à vous de décider si votre vie doit demeurer privée, semi-privée ou publique selon le niveau de confidentialité sélectionné. Définissez votre vie privée de façon que seuls vos amis y aient accès, si possible. Évitez l'affichage de renseignements confidentiels, d'informations personnelles ou de photos compromettantes à votre sujet sur les sites de réseautage. Une

photo en apparence anodine pourrait vous jouer de bien mauvais tours en la partageant sur Internet. Par ailleurs, le personnel enseignant devrait toujours éviter d'être ami ou de communiquer avec les élèves sur les médias sociaux, mais plutôt utiliser les plateformes de l'employeur (Teams) pour des fins pédagogiques seulement. Gardez une distance professionnelle avec les élèves. Le Code civil du Québec indique également que chaque travailleur a un devoir de loyauté envers son employeur. En tout temps, lorsque vous échangez à l'aide des médias sociaux, demeurez courtois et employez des propos empreints de civilité. Il vaut mieux être vigilant...

Dominic Hébert
dhebert@syndicatdechamplain.com

Rachat du congé de maternité

Après un congé de maternité, il est important de faire le rachat du fonds de pension. En effet, lors du congé sans solde (qui suit le congé de maternité de 21 semaines) aucune cotisation n'est envoyée au RREGOP. Cette partie de congé doit donc être rachetée. Il faut faire une demande auprès de Retraite Québec via leur [site Internet](#). Vous devrez alors décider, si ce n'est pas déjà fait, si vous voulez utiliser la banque de 90 jours.

Si vous faites la demande de rachat dans les six premiers mois de votre retour au travail, vous payerez le montant des cotisations comme si vous aviez été au travail (rachat à 100%). Dans le cas contraire, si vous attendez plus de six mois après votre retour, vous devrez payer des intérêts supplémentaires. Plus on attend avant de faire son rachat de maternité, plus il

sera dispendieux. La période que vous rachetez vient augmenter vos gains lors de votre retraite et pourrait également retarder votre date de retraite de quelques mois.

Retraite Québec vous soumettra quelques scénarios afin de payer les cotisations manquantes. De plus, sachez que les montants payés pour racheter un fonds de pension sont déductibles d'impôt.

Si vous avez des questions sur le rachat, sur la banque de 90 jours ou sur les avantages du rachat de maternité, contactez-moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell
conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

Rappel : séance d'affectation

Nous vous rappelons qu'une séance d'affectation aura lieu prochainement :

**Le jeudi 26 mai à 17 h
par Teams**

Le service des ressources humaines communiquera avec vous afin de vous envoyer le lien pour joindre la rencontre.

Surveillez vos courriels.



Rappel !

Le comité de la condition féminine a pour mandat de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Les femmes représentent à majorité les tristes victimes d'actes de violence conjugale.

Pour briser les tabous, encourager la dénonciation, accompagner nos consœurs dans leur rédemption et surtout, pour parler, vous êtes invités à assister à un souper-conférence pour la soirée des femmes.

La conférencière, Laurence Jalbert, témoignera de son expérience et échangera avec vous lors d'une soirée spéciale et chaleureuse :

**Le mercredi 25 mai 2022
dès 17 h
au resto O'Larock,
au 556, ch Larocque
à Valleyfield**

Faites-vite et [réservez vos places!](#)